PROJET GESTION DES CLUBS

PRESENTATION DE LA MAISON DES LIGUES DE LORRAINE

La Maison des Ligues de Lorraine (M2L) a pour mission de fournir des espaces et des services aux différentes ligues sportives régionales et à d'autres structures hébergées. La M2L est une structure financée par le Conseil Régional de Lorraine dont l'administration est déléguée au Comité Régional Olympique et Sportif de Lorraine (CROSL).

LE CONTEXTE

La Maison des Ligue possède plusieurs logiciels pour gérer les clubs au sein des Ligues ainsi que pour gérer les adhérents. Elle souhaite concevoir un nouveau logiciel pour regrouper toutes les activités. Le logiciel sera un logiciel interne à la Maison des Ligue, il ne sera déployé que sur certains postes administratifs.

PRESENTATION GLOBALE DU PROJET

Le logiciel doit permettre la gestion au quotidien des clubs de la M2L, de leurs adhérents ainsi que des événements qui sont organisés par les clubs.

On pourra ajouter ou modifier un club, il n'est pas encore prévu de supprimer un club, car c'est une opération exceptionnelle.

Chaque club aura des adhérents, on pourra ajouter, supprimer ou modifier les adhérents pour chaque club.

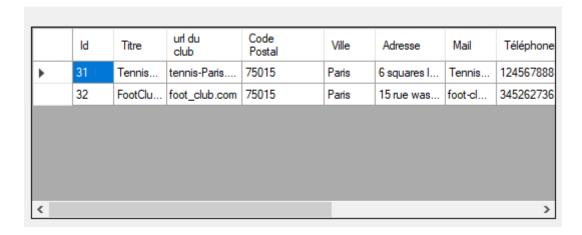
Chaque club organise des évènements, par exemple des tournois ou des soirées spéciales, la Maison des Ligues doit pouvoir gérer tous les événements avec le nouveau logiciel. Elle doit pouvoir facilement accéder aux prochains événements organisés par le club.

On pourra afficher des statistiques sur les cotisations et événements : les cotisations de chaque adhérents, le nombre d'adhérents dans le club, la cotisation la plus élevée d'un club et son propriétaire ainsi que le nombre d'événements pour chaque clubs.

DESCRIPTION DU PROJET

LES CLUBS

On doit pouvoir afficher toutes les informations du club. Pour chaque club un type de club (ex : Tennis) lui sera attribué. Exemple de description des données d'un club.



LES ADHERENTS

Chaque club a ses propres adhérents. Une fois un adhérent créé, il est possible de lui associer un club, avec un numéro de licence et une cotisation attribuée en fonction du club. Exemple de données d'un adhérent :

	ld	Nom	prenom	Code Postal	Ville	Adresse	N° Licence	Cot
•	8	Le Pichon	Franck	11111	ik	ok	729486	82
	9	Le Pichon	Frédéric	92310	Issy	6sq	Aucun	Auc
	9	Le Pichon	Frédéric	92310	Issy	6sq	Aucun	

LES EVENEMENTS

Les évènements seront liés aux clubs qui les ont créés. Un évènement à un nom, une date de début et une date de fin.

CONCEPTION DU LOGICIEL

L'application doit être facilement utilisable même par une personne qui ne possède aucune connaissance en informatique. Un menu permettra de facilement naviguer dans les différentes options du logiciel.

Le logiciel doit s'installer en quelques minutes sur un poste client.

CADRE JURIDIQUE

L'objet du contrat : Réalisation d'un logiciel de gestion des clubs pour la Maison des Liques.

Les lieux d'exécution et de livraison : La Maison des Ligues met à la disposition dans ses locaux tout le matériel pour développer le logiciel. La Maison des Ligues s'engage à répondre à toute demande matérielle qui rentre dans le cadre du projet. Le développement se fera à l'intérieur des locaux de la Maison des Ligues.

Les différents jalons du contrat : Le contrat commencera le 20 janvier, il se terminera le 1er juin. Le logiciel sera installé sur les serveur de la Maison des Ligues et sera entièrement fonctionnel.

Les documents techniques ainsi que les cahiers de tests devront être envoyés le 30 mai au plus tard à la Maison des Ligues.

Si le logiciel n'est pas accepté par les Maison des Ligues aux dates mentionnés cidessus, des pénalités de 200 euros par jour seront appliqués.

Livraison attendue et maintenance: Tous les code source devront être remis à la Maison des Ligues. La période de maintenance s'étendra sur une période de 6 mois à partir de l'acceptation du logiciel par la Maison des Ligues. Pendant cette période la Maison des Ligues remontera tous les problèmes. Un bug de priorité critique doit être résolu en deux heures, un bug majeur en quatre heures. Tout dépassement de temps entrainera une pénalité de 50 euros par heure.